

ARRÊTÉ N° 2023-017 AG
PORTANT RECEPTION FINALE DES TRAVAUX PC 8500318V0088
ET POURSUITE D EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
MAISON DE RETRAITE CHARLES MARGUERITE

Le Maire d'Aizenay,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.122-3, L141-1 et -2, L143-1 à -3, R 122-11, R 143-1 à R 143-47, R 184-4, R. 184-5

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995

Vu l'arrêté du 19 novembre 2001 modifié relatif aux établissements de type J

Vu le procès-verbal de la visite de réception finale des travaux en date du 04 Avril 2023 de la commission de sécurité de l'arrondissement de la Roche sur Yon, portant un avis favorable à la réception finale des travaux relatifs au PC 8500318V0088 et à son modificatif,

ARRÊTE

Article 1

L'établissement dénommé **MAISON DE RETRAITE CHARLES MARGUERITE** située 2, route de Nantes 85190 AIZENAY recevant du public du type J de 4^{ème} catégorie pour un effectif total de 212 personnes – effectif public 174 dont 128 hébergés, effectif personnel 38 - est autorisé à poursuivre son exploitation.

Descriptif de l'établissement

L'ERP est composé de deux entités :

- Résidence autonomies EHPAA
- Résidence dépendance EHPAD

Elles sont connectées entre elles via 2 galeries de liaison situées au sud formant ainsi un seul et même établissement

EHPAD : établissement à R+1 à structure « alvéolaire » comportant

- Au R + 1 :
 - Le cantou des Vieux Métiers composé de 12 chambres
 - Une salle du personnel
 - Des locaux de rangement
 - Un vestiaire
 - Un sanitaire
 - Des locaux techniques
- Au rez-de-chaussée
 - 6 cantou (Le Bois du Rouleau, La Forêt, Les Vieux Métiers, n Les Oiseaux, Les Fleurs et La Rivière) composés de 92 chambres,
 - 6 accueils de jour,
 - Neufs patios
 - Cinq salles à manger,
 - Trois salles de bains,

- Une chapelle,
- Une cuisine,
- Des bureaux ,
- Des salles de réunions, d'animation,
- Des rangements,
- Des locaux techniques,

AHPAA : résidence autonomie, située au Nord-Est de la parcelle, de niveau R+1 avec une surface au sol de 1378.21 m² (1^{er} étage – 616.53 m²) (rez-de-chaussée – 761.68 m²) et distribuée de la façon suivante :

- Au R + 1
 - 14 logements d'environ 29 à 30 m² chacun (n° 11 à 24)
 - 1 salle à manger de 26.55 m²
 - 1 salon de 24.45 m²
 - 4 circulations et 1 palier totalisant environ 147 m²
 - 2 locaux dits techniques
- Au rez-de-chaussée
 - 10 logements d'environ 29 à 30 m²
 - 1 salle à manger de 26.55 m²
 - 1 salon de 24.45 m²
 - 1 salle commune de 76.75 m²
 - 3 circulations, 1 hall et 2 galeries totalisant 215.66 m²
 - 4 locaux dits techniques (CTA – chaufferie – SSI – TD – TGBT) totalisant 14.93 m²
 - Des locaux dits annexes (attente – infirmerie – lingerie – ménage – rangement – sas – salle du personnel – vestiaires – sanitaires – bureaux) totalisant 104.64 m²

Descriptif de la visite

Tel que prévu par l'article R 143-38 du CCH, la visite avait pour objet :

- La réception finale des travaux selon le permis de construire n°8500318V0088 et son modificatif.

Liste des documents étudiés

- Procès-verbal de commission en séance en date du 20 décembre 2018
- Procès-verbal de commission en séance en date du 27 septembre 2022
- Attestation de solidité de l'organisme agréé en date du 27 avril 2022
- Attestation de solidité du maître d'ouvrage en date du 29 mars 2023
- Rapport de vérifications réglementaires après travaux établi par l'organisme agréé VERITAS en date du 4 avril 2023 : sans observation

Essais

La commission a procédé à :

- ✓ des essais du système de sécurité incendie par sensibilisation d'un détecteur via la détection automatique d'incendie (DAI) réalisés dans le local petit déjeuner, la partie cuisine, local PASA et dans la circulation place du village → bon fonctionnement,
- ✓ un essai du système de désenfumage mécanique via la DAI → bon fonctionnement,
- ✓ un essai de fermeture de la porte coupe-feu via la DAI → bon fonctionnement
- ✓ une mise en situation du personnel → bonne réactivité du personnel

Propositions de prescriptions

1 – R 143-38 du code de la construction et de l'habitation : régler tous les ferme-portes au sein de l'ERP afin d'assurer une fermeture complète des portes qui en sont dotées.

2 – R 143-38 du code de la construction et de l'habitation : obtenir l'espace vide présent au niveau de la serrure de la porte coupe-feu de la cuisine, suite à l'absence de barillet

3 – R 143-38 du code de la construction et de l'habitation : former l'ensemble du personnel à l'utilisation des moyens de secours (équipement d'alarme incendie, extincteurs...) nouvellement installés.

Article 2 – Rappel

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L 143-1 du CCH)

Analyse de risque

Les travaux sont réalisés conformément au dossier déposé

La présente commission de sécurité vient clôturer la réception des travaux, et concernait principalement les parties PASA, lingerie et partie centrale

Les essais réalisés ont mis en exergue un bon fonctionnement des dispositifs concourant à la mise en sécurité De l'établissement. Il appartient à l'exploitant de maintenir ce niveau de sécurité.

Au regard de la réglementation contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public et aux Mesures prévues, l'établissement ne laisse pas apparaître de remarque sur un danger particulier.

Toutefois, quelques modifications devront être apportées en tenant compte des prescriptions mentionnées, afin de parfaire la sécurité dans l'établissement.

La commission émet un avis favorable à la réception finale des travaux.

La Maison de Retraite Charles Marguerite sise 2 route de Nantes à Aizenay, de type J – 4^{ème} catégorie, est autorisée à poursuivre son exploitation

Article 3 -

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Vendée ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Madame MONTASSIER, Directrice de l'Etablissement
- Madame Julie VINCENT, Vendée Logement
- Monsieur le Préfet de la Vendée (Secrétariat de la commission SIACEDPC),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée
- Monsieur le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton du Poiré sur Vie,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de secours,
- Monsieur le Chef de centre d'intervention des sapeurs pompiers d'Aizenay,
- Services Techniques de la Commune d'Aizenay,
- Archives Mairie

Fait à Aizenay le 03 Mai 2023

Le Maire de la Ville d'Aizenay

Franck ROY



Le Maire,

▪ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

▪ Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :

- D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
- D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;

- D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Grioriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.